

Les présentes Définitions et Métriques d'Utilisation des Services Cloud de Mirakl font partie du contrat entre Mirakl et le Client (le « Contrat ») régissant l'accès et l'utilisation du Client des Services Cloud de Mirakl. Tous les termes commençant par une majuscule et non définis dans les présentes auront la signification qui leur est attribuée dans les Conditions Générales d'Utilisation ou, le cas échéant, dans un Bon de Commande.

## 1. LISTE DES SERVICES CLOUD ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

### 1.1) Liste des Services Cloud de Mirakl.

- MMP : Mirakl Marketplace Platform
- M1C : Mirakl One-Creditor Platform
- MDP : Mirakl Dropship Platform
- MCM : Mirakl Catalog Manager
- MCP : Mirakl Catalog Platform
- MPS : Mirakl Platform for Services
- MPP : Mirakl Payout Platform (Service Cloud connecté aux Services de Paiement)
- MAP : Mirakl Ads Platform
- T2S : Mirakl Target2Sell

MMP, M1C, MDP, MPS, et MCM sont collectivement dénommés « Mirakl Platform ».

### 1.2) Caractéristiques techniques.

- « Environnement de développement/sandbox/environnement de pré-production » : désigne le ou les environnements de test mis à la disposition du Client uniquement à des fins de test, comme plus amplement précisé dans la Documentation.
- « Environnement de production » : désigne le seul environnement des Services Cloud qui peut être utilisé à des fins de production (c'est-à-dire générer des revenus).
- « Unité d'expansion » : désigne une unité requise pour l'activation d'un canal supplémentaire (tel que défini dans la Documentation) qui permet au Client d'étendre son utilisation des Services Cloud.

### 1.3) Mirakl Insights.

L'édition standard de Mirakl Insights est comprise dans toute souscription à MMP, MDP et M1C, pour quatre (4) utilisateurs de Mirakl Insights.

## 2. LIMITATIONS DES METRIQUES D'UTILISATION

La limitation des métriques d'utilisation indiquée dans le Bon de Commande représente la quantité maximale de métriques d'utilisation que le Client peut utiliser cumulativement pour tous les Services Cloud souscrits dans un Bon de Commande.

### 2.1) Pour l'utilisation de MMP et/ou MDP et/ou M1C.

« Produit Actif » : désigne un produit activé par le Client dans le catalogue de produits du Client et pour lequel un Vendeur est en mesure de proposer une offre sur la Plateforme du Client.

### 2.2) Pour l'utilisation de MPS.

« Offres de Service » : désigne un service activé par le Client dans le catalogue de services du Client et pour lequel un Vendeur est en mesure de proposer une offre sur la Plateforme du Client. Chaque élément créé sur MPS utilise un modèle de service.

### 2.3) Pour l'utilisation de MCM et/ou MCP.

« Master Data Sheet (MDS) » : désigne la fiche de produit dans MCM ou MCP résultant de l'agrégation du contenu valide fourni par les Vendeurs dans les fiches de produits sources et, le cas échéant, du contenu fourni par le Client. Il ne peut y avoir qu'une seule MDS par produit.

MCM et MCP ne peuvent être utilisés que pour la gestion de catalogue produit 3P en lien avec un Service Cloud Mirakl Platform pour générer du Volume d'Affaire au sein de la Plateforme du Client.

Toute utilisation excédant les limites mentionnées dans le Bon de Commande sera facturée au tarif de 0,002 USD/EUR par Offre de Produit/Service Actif/MDS, sur une base mensuelle, conformément au

cycle de facturation convenu par les Parties.

## 2.4) Pour l'utilisation de Mirakl Delivery Manager.

« Envoi traçable » : désigne (i) tout envoi pour lequel un numéro de suivi est renseigné par le Client ou ses Vendeurs afin que Mirakl Delivery Manager recherche des informations de suivi, même si le numéro de suivi est inexact, obsolète, ou ne correspond pas à un envoi existant ; ainsi que (ii) tout numéro de suivi correspondant à des articles retournés.

Le nombre d'Envois traçables précisé dans le Bon de Commande est le nombre d'Envois Traçables que le Client peut consommer au cours d'une Année civile sans frais supplémentaires.

Toute utilisation excédant les limites mentionnées dans le Bon de Commande sera facturée au tarif de 0,00182 USD/EUR par Envoi traçable, sur une base annuelle, sur la base du nombre d'Envois traçables consommés pendant l'Année civile précédente.

« Année civile » désigne une période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

## 2.5) Pour l'utilisation de T2S.

« Nombre maximum de visites annuelles » : désigne le nombre maximum de visites sur le(s) Site(s) Web du Client et/ou Application(s) Mobile(s) identifié(s) dans le Bon de Commande au cours d'une année civile donnée.

Le Client communiquera à Mirakl, au début de chaque année civile, le nombre de visites sur le(s) Site(s) Web du Client au cours de l'année civile précédente. Dans le cas où plusieurs Sites Web ou Applications Mobiles y sont identifiés, le nombre de visites annuelles sera calculé sur la base du trafic cumulé de ces Sites Web et Applications Mobiles.

Mirakl est en droit de demander la fourniture de justificatifs et/ou de mesures par le Client pour démontrer le nombre de visites annuelles, et de demander un audit sur site pour vérifier l'exactitude des déclarations du Client.

« Nombre maximal de produits dans le catalogue du Client » : désigne le nombre maximal de produits à vendre dans le catalogue de produits du ou des Site(s) Web du client.

Ce nombre est calculé sur la base du nombre total de produits en vente sur le(s) Site(s) Web identifié(s) dans le Bon de Commande, à un moment donné. Si plusieurs Sites Web sont identifiés dans le Bon de Commande, le nombre maximum de produits sera calculé sur la base du cumul des catalogues de ces Sites Web.

Mirakl est en droit de demander la fourniture de justificatifs et/ou de mesures par le Client pour démontrer le nombre de visites annuelles, et de demander un audit sur site pour vérifier l'exactitude des déclarations du Client.

## 3. DEFINITIONS DES COMMISSIONS

### 3.1) Définition de la Commission Mirakl Platform.

La « Commission Mirakl Platform » est calculée mensuellement sur la base du Volume d'Affaires réalisé au cours du mois civil précédent et le pourcentage fixé dans le Bon de Commande.

« Volume Affaire (« VA ») » : désigne, pour une Période donnée, le montant total composé (i) du prix total facturé aux Clients Finaux tel que spécifié sur le débit confirmé par le Client, y compris les frais d'expédition, les taxes, y compris la TVA, ainsi que les frais de financement et les intérêts pour les versements et tous les autres coûts facturés aux Clients Finaux via les Services Cloud, et (ii) les abonnements à la Plateforme du Client, y compris les taxes, et les services supplémentaires vendus aux Vendeurs par le Client. Les retours, remboursements, annulations ou rabais/crédits accordés par le Client aux Clients Finaux ne réduiront pas le montant du VA.

« Client Final » : désigne un individu ou une entité commerciale qui achète des produits et/ou des services par le biais de la Plateforme du Client.

« Période » : désigne une période de mesure d'un (1) an qui commence le premier jour du mois calendaire suivant la Date de Début des Services Cloud et qui est renouvelée à la fin de chaque période de douze (12) mois.

### 3.2) Définition de la Commission Mirakl Payout.

La « Commission Mirakl Payout » est calculée sur le Volume Payout sur la base du BPS ou du pourcentage défini dans le Bon de Commande et comprend à la fois les frais du Service de Paiement et l'Abonnement à Mirakl Payout Platform. La Commission Mirakl Payout est payée automatiquement à Mirakl sur une base régulière basée sur le cycle de facturation du Client.

« Volume Payout (VP) » : désigne, pour une Période donnée, les fonds totaux des Vendeurs transitant par la Solution Mirakl Payout.

« Basis Point (BPS) » : signifie une unité standard de mesure des taux d'intérêts et est égal à 1/100ème de 1%, ou 0,01%.

« Période » : désigne une période de mesure d'un (1) an qui commence le premier jour du mois calendaire suivant la Date de Début des Services Cloud et qui est renouvelée à la fin de chaque période de douze (12) mois.

### 3.3) Définition de la Commission Mirakl Ads Platform.

La « Commission Mirakl Ads Platform » est calculée sur la base du Volume d'Affaires Advertising et du pourcentage défini dans le Bon de Commande.

« Volume d'Affaires Advertising (VAA) » : désigne, pour une Période donnée, le montant total TTC dépensé par les Annonceurs sur Mirakl Ads Platform.

« Période » : désigne une période de mesure d'un (1) an qui commence le premier jour du mois calendaire suivant la Date de Début des Services Cloud et qui est renouvelée à la fin de chaque période de douze (12) mois.